



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/11/2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 10

Nombre de Conseillers représentés : 4

Début de séance : 19h00

Fin de séance : 19h45

DATE DE CONVOCATION
03/11/2025

AFFICHAGE LE

26/11/25

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 novembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le lundi 3 novembre 2025, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.

Présents :

Gérard Dèque, Laurent Poncet, Nicolas Métivier, Gaël Marandin, Francis Meuterlos, Samuel Péridy, Estelle Remacle, Bénédicte Lavier, Sandrine Boillot, Thierry Rolland.

Excusés : Hervé Lacroix, Audrey Tétart, Lucie Jurcevic, Florence Collino.

Absent : Vanessa Jeannin.

Pouvoirs : Hervé Lacroix à Sandrine Boillot, Audrey Tétart à Gérard Dèque, Lucie Jurcevic à Bénédicte Lavier, Florence Collino à Thierry Rolland.

Secrétaire : Francis Meuterlos

CHOIX D'UN CANDIDAT POUR L'OFFRE DE DSP EAU POTABLE

M. le Maire laisse la parole à Laurent Poncet qui expose le dossier.

La commune de METABIEF située dans le département du DOUBS est l'autorité organisatrice du service public d'eau potable sur son territoire. En application de la délibération du 24 mars 2025, la commune de METABIEF a décidé de concéder le service public de distribution d'eau potable.

La consultation a donc pour objet de désigner le futur concessionnaire du service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre de la commune de METABIEF.

La date limite de réception des propositions était fixée au 24 juin 2025 à 17h00.

Conformément à l'article L.1121-1 du code de la commande publique, la gestion du service de l'eau potable est assurée aux risques et périls du Concessionnaire dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine concédé, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de l'environnement.

La gestion du service d'eau potable par le Concessionnaire inclut notamment :

- L'exploitation, l'entretien et la surveillance des installations du service,
- La réalisation des travaux mis à sa charge : renouvellement des compteurs usagers, renouvellement des têtes émettrices de télé-relève obsolètes, le renouvellement des compteurs de distribution de la télégestion,

des compteurs de prélèvement et de sectorisation et les instruments de suivi de la qualité de l'eau,

- La gestion des relations usagers,
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du services,
- Le renouvellement des équipements électromécaniques.

La Commune aura notamment de son côté la charge :

- De la maîtrise d'ouvrage et du financement des travaux de première installation des ouvrages du service,
- Du pilotage du fonds contractuel de renouvellement des canalisations,
- Du contrôle du service.

La durée du contrat de concession, déterminée dans les conditions prévues aux articles L. 3114-7 et R. R. 3114-2 du code de la commande publique est de 9 ans. Le contrat démarre le 1er janvier 2026.

La présente procédure est une procédure ouverte, dans le respect des dispositions de l'article L. 3120-1 du Code de la commande publique relatif aux concessions et plus particulièrement aux articles L. 3126-1 à L. 3126-3 et R. 3126-1 à R. 3126-13 relatifs aux contrats de concessions dans le domaine de l'eau potable.

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

Les opérateurs économiques intéressés par la consultation étaient invités à remettre leur dossier de candidature et leurs offres avant le 24/06/2025 à 17h par voie dématérialisée sur la plateforme suivante : dematis.

Le registre des dépôts mentionne l'ordre d'arrivée suivant :

- Pli n°1 – remis le 24/06/2025 à 09h40 par la société GAZ ET EAUX - Société de distribution GAZ ET EAUX
- Pli n°2 – remis le 24/06/2025 à 16h15 par la société SOGEDO - Société de Gérance de Distributions d'Eau S.A.S.

Aucun pli n'a été remis hors délai.

La commission DSP d'admission des candidatures a été convoquée le 16/07/2025 à 18h00.

Au regard des conditions de participation fixées au règlement de la consultation, les deux candidats disposent d'un dossier conforme.

Les candidatures suivantes ont été admises :

- Pli n°1 - GAZ ET EAUX - Société de distribution GAZ ET EAUX
- Pli n°2 – SOGEDO - Société de Gérance de Distributions d'Eau S.A.S.

Les candidats ont l'obligation de présenter une offre de base permettant la poursuite et l'optimisation de l'exploitation actuelle du service afin d'assurer la continuité du service et la fourniture d'une eau de qualité.

L'article 5 du règlement de la consultation n'autorise pas les candidats à présenter une variante libre.

Les deux candidats ont présenté une offre de base.

Conformément au règlement de la consultation, les candidats ainsi admis ont été invités à négocier leurs offres dans le cadre d'une session de discussions.

Par courrier du 31 juillet 2025, les deux candidats ont été convoqués à une réunion de négociations :

- SOGEDO : le 8/09/2025 à 14h00.
- GAZ ET EAUX : le 9/09/2025 à 14h00.

Par courriers du 15 septembre 2025, il a été rappelé aux candidats les principales évolutions attendues

La date limite de dépôt des offres finales était fixée au 30 septembre 2025 à 17h00.

Au terme de ces négociations, l'offre de SOGEDO améliorée au cours des différentes phases de la procédure est jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse tel qu'il résulte de l'application des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation.

La commission appel d'offre réunie en date du 30/10/2025 a émis un avis favorable au classement établi dans le rapport d'analyse des offres.

VU les L.1411-1 et suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 24 mars 2025 du Conseil Municipal approuvant les caractéristiques essentielles et le principe de passation d'une nouvelle convention de délégation de service public relative à la distribution d'eau potable,

VU l'avis favorable de la commission DSP du 30 octobre 2025,

VU le rapport du maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat joint en annexe à la présente délibération,

VU le projet de convention de délégation de service public,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

1. D'APPROUVER l'attribution de la convention de délégation de service public constitutive d'une concession à SOGEDO pour une durée de neuf ans ;

2. D'APPROUVER les termes de la convention de délégation de service public de distribution d'eau potable, mis à disposition des élus, avec ses annexes, pour consultation en mairie ;

3. D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la présente convention de délégation de service public avec SOGEDO ainsi que tous les documents y afférents ;

4. D'AUTORISER le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité et à faire exécuter tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Métabief,
Le Maire,
Gérard DEQUE


